

10 septembre 2025

Pourquoi les droits de douane survivront au mandat Trump

Par Angelo Katsoras

Les administrations américaines futures – républicaines ou démocrates - adopteront probablement une attitude moins protectionniste à l'égard du Canada et d'autres pays alliés, sous réserve qu'ils s'alignent sur les positions américaines dans divers domaines, dont les sanctions commerciales, la politique commerciale et les priorités géopolitiques plus larges. Cependant, il est peu probable que nous assistions à un retour du libre-échange comme celui que nous avons connu dans les dernières décennies. Et voici pourquoi.

Le protectionnisme est une tendance bipartisane

Si la généralisation des droits de douane par l'administration Trump marque une rupture sans précédent avec la politique commerciale d'après la Deuxième Guerre mondiale, l'adhésion au protectionnisme a augmenté dans les deux partis, particulièrement à l'égard de la Chine. Le président Biden avait maintenu bon nombre des droits de douane de Trump sur la Chine et les avait même renforcés dans certains secteurs. Pendant ce temps, sa loi intitulée *Inflation Reduction Act* a donné lieu à des centaines de milliards de dollars de subventions pour des industries choisies, obligeant le Canada et d'autres pays à augmenter leurs propres subventions pour rester concurrentiels.

Les droits de douane tendent à faire des adeptes résolus

Une fois que les droits de douane sont imposés, les secteurs qui en profitent ont tendance à mener des campagnes actives pour les garder en place. À preuve, les droits de douane de 25 % sur les camionnettes d'importation adoptés par les États-Unis en 1964. La mesure avait été imposée en réaction aux droits de douane européens qui avaient été mis en place pour les poulets américains en raison d'un différend commercial. Ces droits de douane sur les camionnettes sont encore en vigueur aujourd'hui (tout comme les restrictions européennes frappant les poulets, d'ailleurs).

Ces secteurs ont de solides incitations à militer en faveur du maintien des droits de douane : les avantages financiers sont concentrés et sont importants, alors que la hausse des coûts est répartie entre des millions de consommateurs. Par conséquent, l'élimination des droits de douane devient rarement une priorité politique, même lorsque, économiquement parlant, ils n'ont plus de sens.

Le surcroît de revenus généré

Les administrations futures hésiteront peut-être à éliminer bon nombre de ces droits de douane en raison des revenus substantiels qu'ils génèrent. De plus, les droits de douane sont plus faciles à mettre en œuvre sur un plan politique que d'autres solutions. Instaurer une taxe de vente nationale, par exemple, serait probablement considéré comme un suicide politique aux États-Unis.

Le Congressional Budget Office (CBO) non partisan a récemment estimé que les droits de douane mis en place par le président Trump pourraient gonfler les recettes de l'État de 4 000 milliards \$ au cours de la prochaine décennie. Cependant, l'analyse du CBO ne tenait pas compte de l'impact de ces droits sur la croissance économique.

Les présidents cèdent rarement des pouvoirs acquis par leurs prédécesseurs

Au fil des décennies, le Congrès a graduellement transféré des pouvoirs importants en matière commerciale à l'exécutif. Ce changement permet aux présidents des temps modernes d'imposer des droits de douane unilatéralement – ce qui était impensable il y a un siècle. Le président Trump a poussé cette dérive organisée à un niveau supérieur – allant du ciblage de secteurs particuliers à l'invocation des pouvoirs d'urgence pour imposer des droits de douane généralisés sur les importations en provenance de douzaines de pays, ce qui a provoqué de multiples recours en justice.

Comme Ryan Young du Competitive Enterprise Institute le dit : « *Le prochain président, quel que soit son parti, ne voudra pas abandonner tous les pouvoirs payants accaparés par le président Trump.* »

L'impact des contestations devant les tribunaux

Le 29 août, la Cour d'appel des États-Unis du circuit fédéral a statué à 7 contre 4 que le président Trump a outrepassé son pouvoir en imposant des droits de douane généralisés sur les importations d'autres pays. La décision n'affecte cependant pas les droits de douane spécifiques à certains secteurs comme l'acier, l'aluminium, les automobiles et le cuivre. Les droits de douane resteront en vigueur jusqu'à ce que la Cour suprême des États-Unis rende son verdict, la plaidoirie étant prévue au début de novembre.

Mais même si la Cour suprême se prononçait contre les droits de douane, D. Trump aura d'autres options légales à sa disposition :

- La loi intitulée **1974 Trade Act** permet l'application de droits de douane allant jusqu'à 15 % pendant 150 jours pour résoudre des problèmes de balance des paiements. Des droits de douane devant durer plus longtemps nécessitent l'aval du Congrès.
- **L'article 338** de la loi intitulée **Tariff Act of 1930**, bien qu'il n'ait jamais été utilisé, permet en théorie au président d'imposer des droits de douane à concurrence de 50 % sur les importations de pays exerçant une discrimination contre le commerce américain.

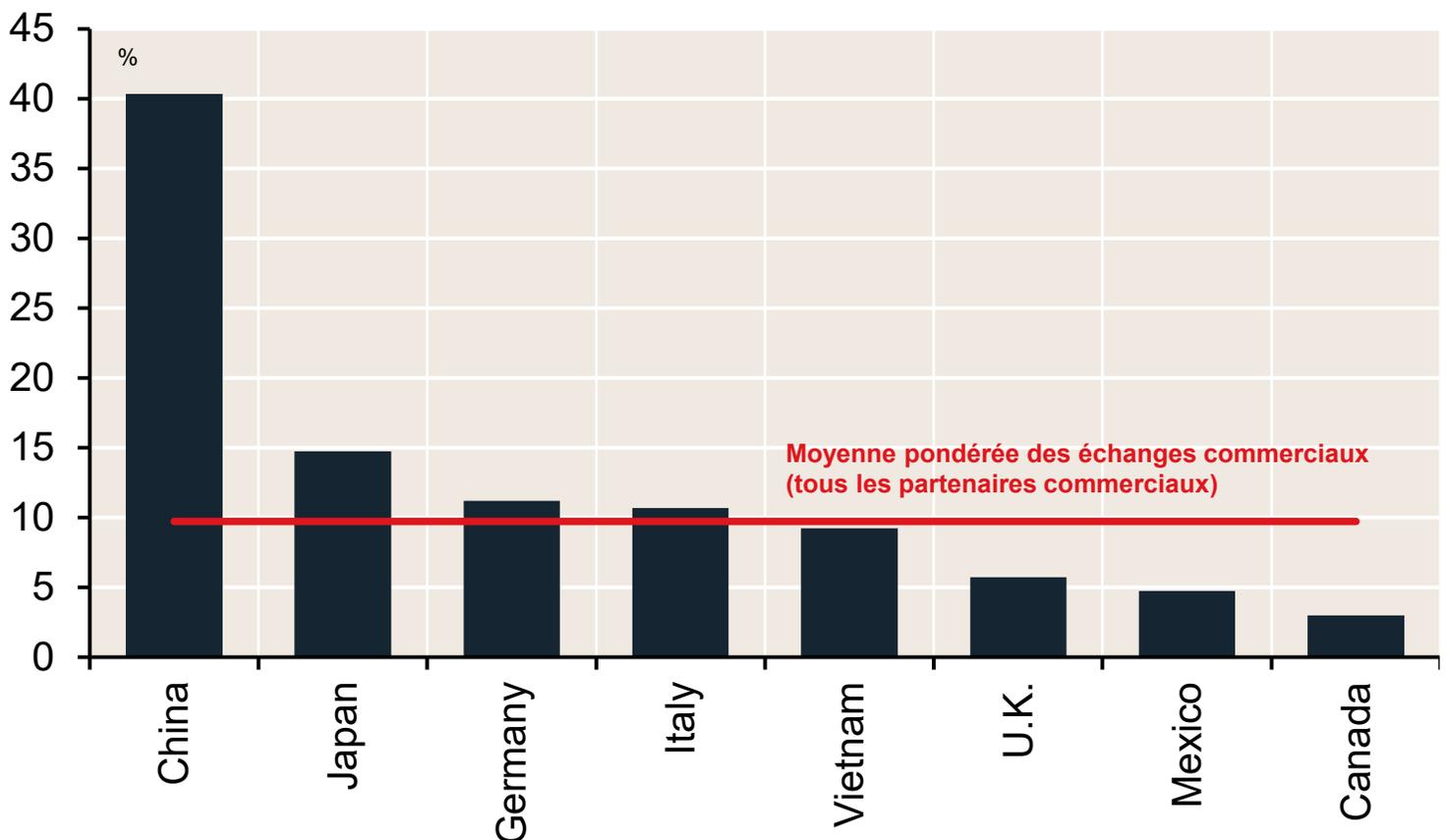
- **L'article 232** de la loi intitulée *Trade Expansion Act of 1962* autorise l'imposition de droits de douane sectoriels après une enquête sur la sécurité nationale. Cette disposition a déjà été appliquée à l'acier, à l'aluminium et aux automobiles. Le 15 août, l'administration a étendu les droits de douane sur l'acier et l'aluminium à plus de 400 produits reliés. Bien que des enquêtes doivent avoir lieu avant qu'on puisse imposer des droits de douane, certains articles peuvent être ajoutés unilatéralement à la liste une fois que le pouvoir de cibler un secteur a été accordé.¹ Afin de compenser l'impact d'une décision négative de la Cour suprême, l'administration prévoit d'étendre l'application de l'article 232 à d'autres secteurs, notamment les aéronefs, les produits pharmaceutiques et les semi-conducteurs.²
- Ces options, combinées avec l'impact économique négatif de l'incertitude, continueront d'exercer une pression sur les partenaires commerciaux pour qu'ils négocient.

Le défi du Canada

Les solides liens commerciaux historiques du Canada avec les États-Unis dans le cadre de l'ACÉUM font de notre pays un pôle d'attraction pour des sociétés mondiales qui visent le marché nord-américain. En août 2025, les droits de douane américains étaient en moyenne inférieurs à 5 %, comparativement à une moyenne pondérée des échanges commerciaux de 10 % pour les importations d'autres pays – chiffre qui devrait dépasser les 18 % d'ici la fin de l'année. (Nota : le graphique ci-dessous reflète les données jusqu'en juillet.) Sans cet avantage, la compétitivité du Canada s'éroderait nettement. Cela signifie qu'un futur accord limitant l'accès au marché américain pour les produits canadiens pourrait encore être vu d'un bon œil, tant que le Canada conserve un avantage net en termes d'accès au marché sur d'autres pays.

Monde : Taux des droits de douane américains, par pays (juillet 2025)

Droits de douane américains perçus en proportion de la valeur en douane, par pays



BNC Économie et Stratégie (données de Bloomberg, USITC)

Mais pour préserver un accès préférentiel au marché américain, il faudra maintenir un alignement étroit avec les États-Unis sur le commerce, les sanctions et d'autres priorités géopolitiques. Comme de plus petits pays voisins de la Chine sont obligés de s'aligner sur l'Empire du Milieu, et des États membres plus petits doivent le faire avec l'Union européenne, le Canada a souvent peu d'autres choix que d'emboîter le pas à Washington. Par exemple, sous l'administration Biden, le Canada a imité les États-Unis en imposant des droits de douane de 100 % sur les véhicules électriques

¹ « Trump leans on National Security to Justify Next Wave of Tariffs », The Wall Street Journal, 28 août 2025

² « The fight to preserve North America Trade », The Globe and Mail, 5 septembre 2025

chinois. Une réduction ou une élimination de ces droits menacerait gravement l'accès au marché américain. Le Canada a aussi récemment annulé son engagement concernant les VÉ 2026 au diapason de la politique américaine, et son maintien des objectifs de 2030 ou 2035 dépendra largement des décisions américaines.

Conclusion

Même si de futures administrations américaines adoptent une attitude moins protectionniste, un retour complet aux normes du libre-échange d'avant 2016 est peu probable pour les raisons suivantes :

- Il existe un soutien bipartisan aux mesures protectionnistes (quoiqu'à des niveaux moindres que ce que propose M. Trump).
- Il y a peu de chance qu'un État lourdement endetté renonce complètement à la manne des droits de douane.
- Certains secteurs exerceront de fortes pressions pour le maintien des protections.
- La réticence historique des présidents à renoncer à des pouvoirs élargis.

Ce qu'il faut retenir :

Comme le protectionnisme restera probablement un facteur important après l'administration Trump, le Canada doit continuer de compenser partiellement l'impact de la hausse des droits de douane américains sur ses exportations en essayant de maintenir son accès beaucoup plus important au marché des États-Unis comparativement à d'autres pays. Pour cela, il faudra un alignement étroit continu sur Washington dans des politiques clés.

Dans ce contexte, même un accord commercial imparfait est préférable à l'absence de tout accord. Sans accord, l'incertitude continuera de perturber la planification des entreprises et retardera les investissements et l'embauche. Dans certains cas, cela incitera aussi les prêteurs à augmenter les coûts d'emprunt pour tenir compte du risque d'accès au marché.

Enfin, alors que le Canada devrait continuer à faire campagne auprès des administrations futures pour réduire les droits de douane, un retour à l'ère du libre-échange plus étendu du passé récent reste improbable – ce qui souligne la nécessité pour le Canada de réévaluer sa stratégie industrielle.



Économie et stratégie

Abonnez-vous à nos publications:
BNCEconomieetStrategie@bnc.ca

Pour nous joindre :
514-879-2529

Stéfane Marion
Économiste et stratège en chef
stefane.marion@bnc.ca

Matthieu Arseneau
Chef économiste adjoint
matthieu.arseneau@bnc.ca

Jocelyn Paquet
Économiste principal
jocelyn.paquet@bnc.ca

Kyle Dahms
Économiste principal
kyle.dahms@bnc.ca

Alexandra Ducharme
Économiste principale
alexandra.ducharme@bnc.ca

Daren King, CFA
Économiste principal
daren.king@bnc.ca

Warren Lovely
Stratège principal,
Taux d'intérêt et secteur public
warren.lovely@bnc.ca

Taylor Schleich
Stratège, Taux d'intérêt
taylor.schleich@bnc.ca

Ethan Currie
Stratège
ethan.currie@bnc.ca

Angelo Katsoras
Analyste géopolitique
angelo.katsoras@bnc.ca

Nathalie Girard
Coordonnatrice senior
n.girard@bnc.ca

Giuseppe Saltarelli
Infographiste
giuseppe.saltarelli@bnc.ca

Général : Le présent rapport a été élaboré par Financière Banque Nationale inc. (FBN), (courtier en valeurs mobilières canadien, membre de l'OCRI), filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada. La Banque Nationale du Canada est une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto.

Les renseignements contenus aux présentes ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ils ne sont pas garantis, peuvent être incomplets et modifiés sans préavis. Les renseignements sont à jour à la date indiquée dans le présent document. Ni le ou les auteurs ni FBN n'assument quelque obligation que ce soit de mettre ces renseignements à jour ou de communiquer tout fait nouveau concernant les sujets ou les titres évoqués. Les opinions exprimées sont fondées sur l'analyse et l'interprétation du ou des auteurs de ces renseignements, et elles ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés dans les présentes, et rien dans le présent rapport ne constitue une déclaration selon laquelle toute stratégie ou recommandation de placement contenue aux présentes convient à la situation individuelle d'un destinataire. Dans tous les cas, les investisseurs doivent mener leurs propres vérifications et analyses de ces renseignements avant de prendre ou d'omettre de prendre toute mesure que ce soit en lien avec les titres ou les marchés qui sont analysés dans le présent rapport. Il importe de ne pas fonder de décisions de placement sur ce seul rapport, qui ne remplace pas un contrôle préalable ou les travaux d'analyse exigés de votre part pour motiver une décision de placement.

Le présent rapport ne peut être distribué que dans les cas permis par la loi applicable. Le présent rapport ne s'adresse pas à vous si FBN ou toute société affiliée distribuant le présent rapport fait l'objet d'interdiction ou de restriction de le mettre à votre disposition par quelque loi ou règlement que ce soit dans quelque territoire que ce soit. Avant de lire le présent rapport, vous devriez vous assurer que FBN a l'autorisation de vous le fournir en vertu des lois et règlements en vigueur.

Marchés financiers Banque Nationale du Canada est une marque de commerce utilisée par Financière Banque Nationale et National Bank of Canada Financial Inc.

Résidents du Canada : FBN ou ses sociétés affiliées peuvent appliquer toute stratégie de négociation décrite dans les présentes pour leur propre compte ou sur une base discrétionnaire pour le compte de certains clients; elles peuvent, à mesure que les conditions du marché changent, modifier leur stratégie de placement, notamment en procédant à un désinvestissement intégral. Les positions de négociation de FBN et de ses sociétés affiliées peuvent également être contraires aux opinions exprimées dans le présent rapport.

FBN ou ses sociétés affiliées peuvent intervenir comme conseillers financiers, placeurs pour compte ou preneurs fermes pour certains émetteurs mentionnés dans les présentes et recevoir une rémunération pour ces services. De plus, FBN et ses sociétés affiliées, leurs dirigeants, administrateurs, représentants ou adjoints peuvent détenir une position sur les titres mentionnés dans les présentes et effectuer des achats ou des ventes de ces titres à l'occasion, sur les marchés publics ou autrement. FBN, ses sociétés affiliées peuvent agir à titre de teneurs de marché relativement aux titres mentionnés dans le présent rapport. Le présent rapport ne peut pas être considéré comme indépendant des intérêts exclusifs de FBN et de ses sociétés affiliées.

Le présent rapport n'est pas considéré comme un produit de recherche en vertu des lois et règlements canadiens. Par conséquent, ce document n'est pas régi par les règles applicables à la publication et à la distribution de rapports de recherche, notamment les restrictions ou renseignements à fournir pertinents qui doivent être inclus dans les rapports de recherche.

Résidents du Royaume-Uni : Le présent rapport est un document de marketing. Il n'a pas été préparé conformément aux exigences prévues par les lois de l'Union européenne établies pour promouvoir l'indépendance de la recherche en matière de placement, et il ne fait l'objet d'aucune interdiction concernant la négociation préalable à la diffusion de la recherche en matière de placement. FBN a approuvé le contenu du présent rapport, dans le cadre de sa distribution aux résidents du Royaume-Uni (notamment pour l'application, au besoin, du paragraphe 21(1) de la Financial Services and Markets Act 2000). Le présent rapport est fourni à titre indicatif seulement et ne constitue en aucun cas une recommandation personnalisée ni des conseils juridiques, fiscaux ou de placement. FBN et sa société mère, ou des sociétés de la Banque Nationale du Canada ou membres du même groupe qu'elle, ou leurs administrateurs, dirigeants et employés peuvent détenir des participations ou des positions vendeur ou acheteur à l'égard des placements ou des placements connexes qui font l'objet du présent rapport, ou ils peuvent avoir détenu de telles participations ou positions. Ces personnes peuvent à tout moment effectuer des ventes ou des achats à l'égard des placements ou placements connexes en question, que ce soit à titre de contrepartistes ou de mandataires. Elles peuvent agir à titre de teneurs de marché pour ces placements connexes ou avoir déjà agi à ce titre, ou peuvent agir à titre de banque d'investissement ou de banque commerciale à l'égard de ceux-ci ou avoir déjà agi à ce titre. La valeur des placements et les revenus qui en découlent peuvent autant baisser qu'augmenter, et il se peut que vous ne récupériez pas la somme investie. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Si un placement est libellé en devises, les variations de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur du placement. Il peut s'avérer difficile de vendre ou de réaliser des placements non liquides, ainsi que d'obtenir de l'information fiable concernant leur valeur ou l'étendue des risques auxquels ils sont exposés. Certaines opérations, notamment celles qui concernent les contrats à terme, les swaps, et autres produits dérivés, soulèvent un risque sérieux et ne conviennent pas à tous les investisseurs. Les placements prévus dans le présent rapport ne sont pas offerts aux clients particuliers, et le présent rapport ne doit pas leur être distribué (au sens des règles de la Financial Conduct Authority). Les clients particuliers ne devraient pas agir en fonction des renseignements contenus dans le présent rapport ou s'y fier. Le présent rapport ne constitue pas une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des titres décrits dans les présentes, ni n'en fait partie. On ne doit pas non plus se fonder sur le présent rapport dans le cadre d'un contrat ou d'un engagement quelconque et il ne sert pas, ni ne servira de base ou de fondement pour de tels contrats ou engagements.

Les présents renseignements ne doivent être communiqués qu'aux contreparties admissibles et clients professionnels du Royaume-Uni au sens des règles de la Financial Conduct Authority. FBN est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni, et à son siège social au 70 St. Mary Axe, London, EC3A 8BE.

FBN n'est pas autorisée par la Prudential Regulation Authority ou par la Financial Conduct Authority à accepter des dépôts au Royaume-Uni.

Résidents de l'UE : En ce qui concerne la distribution de ce rapport dans les États membres de l'Union européenne (« UE ») et de l'Espace économique européen (« EEE ») par NBC Paris, le contenu de ce rapport est uniquement à titre informatif et ne constitue pas un conseil en investissement, une recherche en investissements, une analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (« MIF 2 »). Ce rapport est destiné uniquement aux investisseurs professionnels et aux contreparties éligibles au sens de la directive MIF 2 et son contenu n'a pas été revu ou approuvé par une autorité de l'UE/EEE. NBC Paris est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») pour fournir des services d'investissement en France et a passé ses services d'investissement dans l'ensemble de l'UE/EEE au titre de la libre prestation de services et a son siège social au 8 avenue Percier, 75008 Paris, France. BNC Marchés financiers, filiale de la Banque Nationale du Canada, est une marque de commerce utilisée par NBC Paris S.A.

FBN n'est pas agréée pour la fourniture de services d'investissement au sein de l'UE/EEE.

Résidents des États-Unis : En ce qui concerne la distribution du présent rapport aux États-Unis, National Bank of Canada Financial Inc. (« NBCFI ») qui est réglementée par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et est membre de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC), membre du groupe de FBN, endosse la responsabilité du contenu du présent rapport, sous réserve des modalités susmentionnées. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent rapport, les résidents des États-Unis doivent communiquer avec leur représentant inscrit de NBCFI.

Ce rapport n'est pas un rapport de recherche et ne s'adresse qu'aux grands investisseurs institutionnels des États-Unis. Ce rapport n'est pas assujéti aux normes d'indépendance et d'informations à fournir aux États-Unis applicables aux rapports de recherche.

Résidents de HK : En ce qui concerne la diffusion de ce document à Hong Kong par NBC Financial Markets Asia Limited (« NBCFMA »), titulaire d'un permis de la Securities and Futures Commission (« SFC ») qui l'autorise à mener des activités réglementées de type 1 (négociation de valeurs mobilières) et de type 3 (négociation avec effet de levier sur le marché de change), le contenu de cette publication est uniquement présenté à titre d'information. Il n'a pas été approuvé, examiné ni vérifié par aucune autorité de réglementation de Hong Kong, ni n'a été déposé auprès d'une telle autorité. Rien dans ce document ne constitue une recommandation, un avis, une offre ou une sollicitation en vue de l'achat ou de la vente d'un produit ou d'un service, ni une confirmation officielle d'aucune transaction. Aucun des émetteurs de produits, ni NBCFMA ni aucun membre de son groupe, ni aucune autre personne ou entité désignée dans les présentes n'est obligé de vous aviser de modifications de quelque information que ce soit et aucun des susmentionnés n'assume aucune perte que vous auriez subie en vous en fondant sur ces informations.

Ce document peut contenir des informations au sujet de produits de placement dont l'offre au public de Hong Kong n'est pas autorisée par la SFC et ces informations seront uniquement mises à la disposition de personnes qui sont des investisseurs professionnels [au sens de « Professional Investors », tel que défini par la Securities and Futures Ordinance of Hong Kong (« SFO »)]. Si vous avez des doutes quant à votre statut, vous devriez consulter un conseiller financier ou communiquer avec nous. Ce document n'est pas un document de marketing et n'est pas destiné à une distribution publique. Veuillez noter que ni ce document ni le produit qui y est mentionné ne sont visés par une autorisation de vente de la SFC. Prière de vous reporter au prospectus du produit pour des renseignements plus détaillés.

Des conflits d'intérêts concernant NBCFMA ou les activités de membres de son groupe sont possibles. Ces activités et intérêts comprennent des intérêts multiples en termes de conseils, transactionnels et financiers, dans les valeurs mobilières et instruments qui peuvent être achetés ou vendus par NBCFMA ou les membres de son groupe, ou dans d'autres instruments de placement qui sont gérés par NBCFMA ou les membres de son groupe qui peuvent acheter ou vendre de telles valeurs mobilières ou de tels instruments. Aucune autre entité au sein du groupe de la Banque Nationale du Canada, y compris la Banque Nationale du Canada et Financière Banque Nationale Inc., n'est titulaire d'un permis de la SFC ni n'est inscrite auprès de la SFC. Par conséquent, ces entités et leurs employés ne sont pas autorisés à n'ont l'intention de : (i) se livrer à une activité réglementée à Hong Kong; (ii) se présenter comme s'ils se livraient à une activité réglementée à Hong Kong; (iii) commercialiser activement leurs services auprès du public de Hong Kong.

Droits d'auteur : Le présent rapport ne peut être reproduit en totalité ou en partie, ni distribué, publié ou mentionné de quelque manière que ce soit, ni ne le peuvent les renseignements, les opinions ou les conclusions qu'il contient sans, dans chaque cas, obtenir le consentement préalable et écrit de la FBN.